

Sujet : [TEST] lettre février 2024
De : Lettre Février 2024 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 23/11/2024, 09:35
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE NOVEMBRE

INADMISSIBLE !

- Suppression de 4000 postes dont 700 dans l'enseignement privé,
- Suppression des HSE et coupes sombres dans les dotations des pactes,
- 3 jours de carence au lieu d' 1 actuellement en cas d'arrêt maladie,
- Réduction de 10% de l'indemnisation à partir du 4ème jour d'arrêt maladie,
- Suppression de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) permettant de lutter contre l'inflation,

Est-ce ainsi que l'Etat tient ses promesses de revalorisation du statut et du salaire des enseignants ?

Le Spelc n'a pas pour habitude d'appeler à la grève systématiquement mais à bon escient et de manière mesurée.

En l'occurrence, le Spelc dénonce les différentes mesures envisagées par la ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Fonction publique.

Grève le 5 décembre

Sortons de la consternation,

Ensemble, AGISSONS !

Pour lire les documents, cliquez sur les boutons ci-dessous :

[Communiqué alerte sociale Spelc](#)

[Lettre du Spelc
à Madame la ministre](#)

Mouvement des maîtres - Commission académique de l'emploi : Pour vous, le Spelc fait bouger les lignes !

Vous souhaitez participer au mouvement de l'emploi ? Ou vous avez déjà participé au mouvement de l'emploi et avez constaté qu'à Paris, il y a quelque chose qui cloche dans les propositions de postes ?

Effectivement, le moins que l'on puisse dire, c'est que la Commission académique de l'emploi (CAE) parisienne ne fonctionne pas dans le respect des textes pourtant signés par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, les organisations professionnelles de chefs d'établissement et les syndicats. Ces textes sont les Accords sur l'Emploi, reconnus dans le Code de l'Education. Ils assurent, lorsqu'ils sont appliqués, une équité de traitement des candidatures des maîtres inscrits au mouvement.

Le bon fonctionnement de la CAE est ESSENTIEL car c'est en CAE que les candidatures des maîtres inscrits au mouvement sont étudiées, la CCMA vérifiant et entérinant les propositions d'affectation effectuées en CAE.

Les candidatures mieux considérées grâce au Spelc

L'année dernière, le Spelc a été le SEUL syndicat à revendiquer le respect des Accords sur l'Emploi, et ce, à chacune des réunions de la CAE.

Le Spelc a obtenu dès l'année dernière que les syndicats aient accès à la consultation des dossiers de mutation, à la vérification des codifications et que les syndicats procèdent aux propositions de nomination des Maîtres codifiés A (Maîtres en perte d'heure et réintégration).

Dans sa déclaration liminaire du mois de juin (pour la relire, cliquez sur le bouton au bas de cet article), le Spelc avait relevé certains dysfonctionnements de la CAE de Paris. **Il avait dénoncé l'absence d'examen des candidatures de la majorité des Maîtres codifiés B** (B2 : Maîtres de l'académies de Paris qui veulent muter dans cette même académie) qui ne se sont donc pas vus proposer de poste. **Comment justifier une telle iniquité ? Comment expliquer que SEUL le Spelc s'en soit indigné ?**

Le Spelc avait également remis en cause le fait que la CAE ne propose pas les candidats aux chefs d'établissement car c'est à la CAE de proposer des candidats en fonction des vœux de ces derniers et non aux chefs d'établissement de choisir dans la liste des candidatures.

La CAE doit assumer ses responsabilités

Grâce aux multiples interventions du Spelc, les codifiés B seront enfin considérés cette année. Cependant, la Direction diocésaine a suggéré en CAE le 12 novembre dernier de proposer unilatéralement des candidats codifiés B2 aux chefs d'établissement, au nom de la CAE.

Le Spelc estime qu'un syndicat digne de ce nom ne peut accepter de déléguer aveuglément ses prérogatives à la Direction diocésaine : selon les Accords sur l'emploi (art. 2.2.1.3), c'est à la CAE (réunissant représentants de la Direction diocésaine, des chefs d'établissement et des syndicats) de proposer aux chefs d'établissement les candidatures et non à la Direction diocésaine seule de le faire.

Le Spelc a été le SEUL syndicat à voter contre cette suggestion de la Direction diocésaine. **En tant que syndicat responsable et loyal, le Spelc souhaite assumer pleinement son rôle dans la proposition des candidatures et tient à veiller à la régularité des procédures.**

Enfin le Spelc a été le SEUL syndicat à demander que les motifs de refus de candidatures par les chefs d'établissement soient présentés lors de la CAE suivante, car, selon les Accord sur l'emploi, il revient à la CAE, et non à la seule CCMA, d'étudier les motifs de refus et leur validité.

Le Spelc n'hésitera pas à faire des saisines à chaque dysfonctionnement de la CAE. **Le fonctionnement de la CAE de Paris voté le 12 novembre contrevenant aux Accords sur l'emploi, le Spelc entame une saisine.**

Faut-il conclure de tout cela que le Spelc est LE syndicat de confiance en matière de mutations ? Nous vous laissons en juger...

Si vous souhaitez participer au mouvement des maîtres, nous pouvons vous accompagner, veiller à la justesse de votre codification et obtenir que l'ordre de priorité dans l'examen de votre codification soit respecté.

Vous pouvez contacter notre responsable du mouvement au 2nd degré :

Véronique Ducamin : v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62

**Déclaration liminaire Spelc
CAE juin 2024**

Des maîtres délégués toujours pas payés...

Vous êtes Maître délégué en CDI ou en CDD et vous n'êtes toujours pas payé depuis la rentrée de septembre ?

Le Spelc Paris a été mobilisé par de nombreux maîtres délégués. En effet, ces maîtres n'ont pas reçu de salaire depuis le 1er septembre et cela concerne aussi des maîtres travaillant depuis plusieurs années dans le même établissement. Le Spelc est intervenu auprès du rectorat qui leur a accordé un acompte.

Nous avons interrogé le rectorat sur les raisons de ce dysfonctionnement et les délais de régularisation des salaires mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

La Fédération nationale des Spelc a contacté la Direction des affaires financières (DAF) du Ministère de l'Education nationale afin que soit trouvée le plus rapidement possible une solution.

Pour les salariés OGEC, le Spelc et le Snec-CFTC se mobilisent en intersyndicale.

Le Collège employeur a suspendu les négociations et le dialogue social concernant les personnels OGEC le 23 septembre dernier.

Le Spelc et le Snec-CFTC mobilisés en intersyndicale ont demandé la tenue d'une commission mixte paritaire afin de sortir de l'impasse. Grâce à cette union syndicale, des perspectives encourageantes se dessinent.

Vous trouverez en cliquant ci-dessous le communiqué de l'intersyndicale du Spelc et du Snec-CFTC.

**Communiqué intersyndical
Spelc et Snec-CFTC**

Pourquoi cette situation de crise ? Le communiqué que vous pouvez lire ci-dessous donne les raisons avancées par le collège employeur.

Libre de toute idéologie et de toute accointance politique ou partisane, le Spelc rappelle que son action est exclusivement dédiée aux personnels des établissements privés sous contrat d'association. Dans cette perspective et dans l'intérêt des 100 000 salariés de nos établissements, le Spelc œuvre activement à la reprise du dialogue social.

L'équipe du Spelc est là pour vous épauler

Adhérez ici au Spelc

Être adhérent Spelc, c'est :

- Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.
- Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles.
- Bénéficiaire de la protection juridique qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.
- Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :

<https://paris.spelc.fr>

Le bulletin d'adhésion est ici aussi :

Bulletin d'adhésion

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR